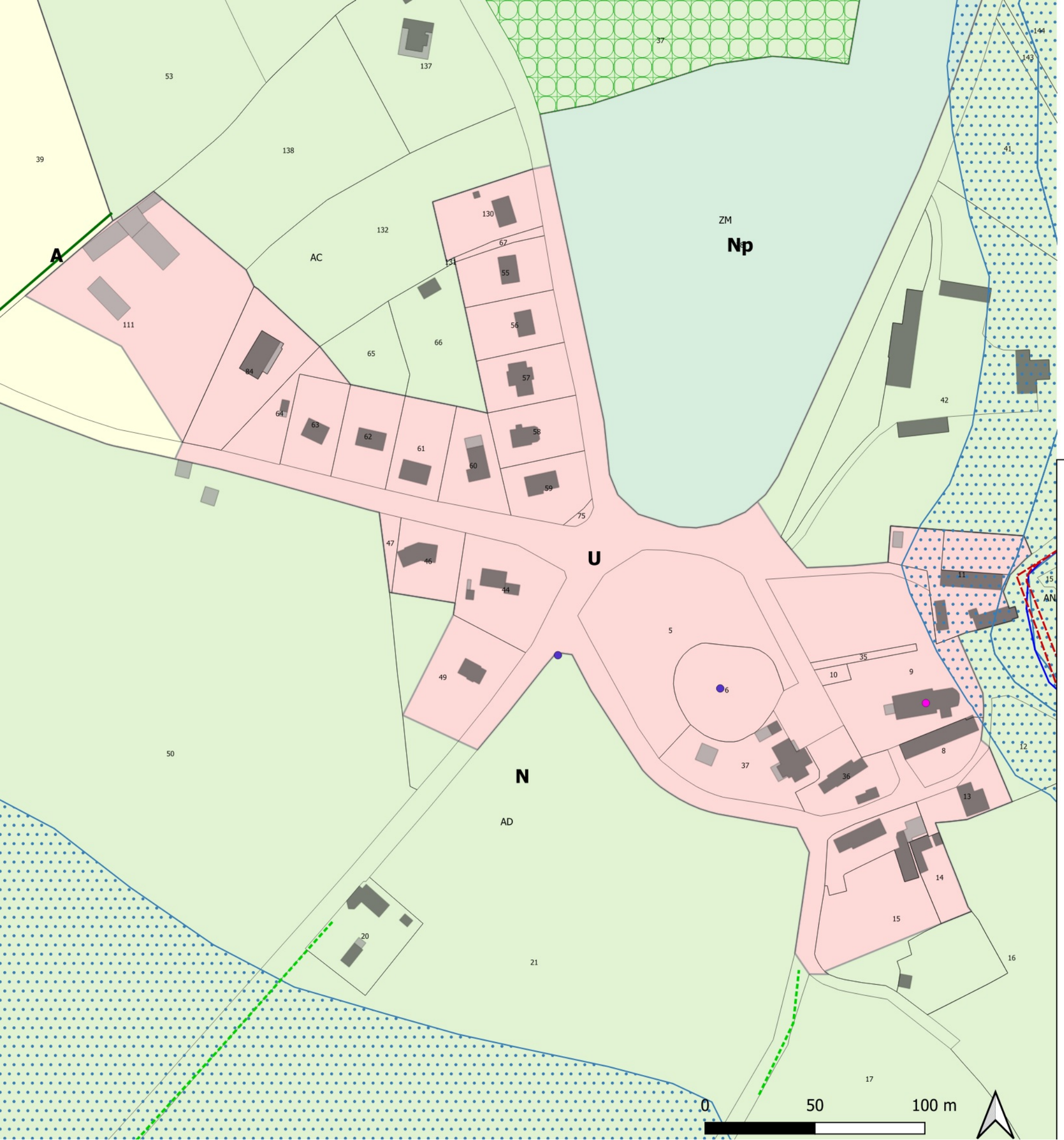


Limite de commune
Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
PPRI : servitude d'utilité publique avec un règlement particulier à appliquer en fonction du zonage réglementaire
Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Haie à enjeu majeur à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Haie à enjeu modéré à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

DEPARTEMENT DE L'ORNE (61)

Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1.25

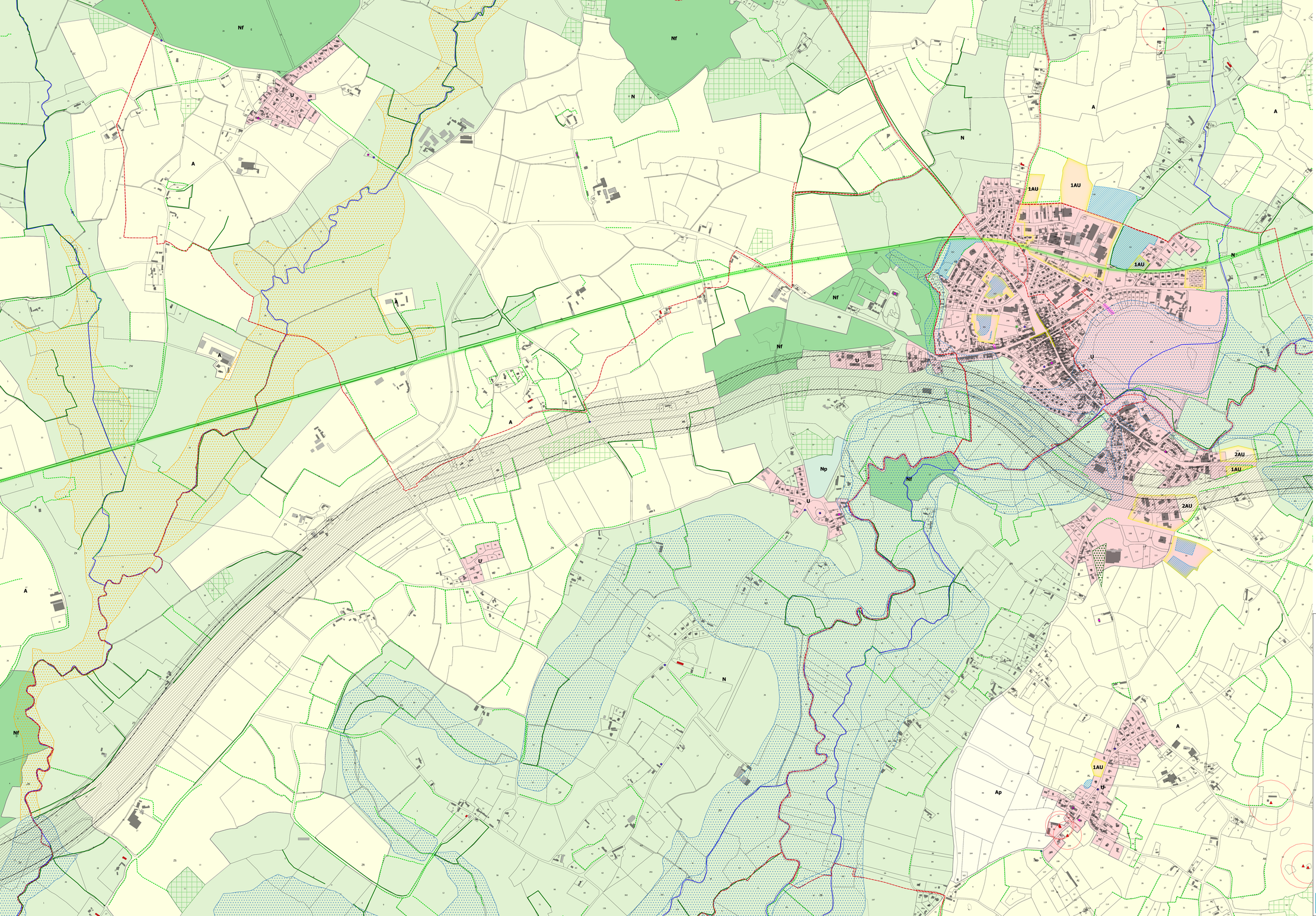
REGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-LEGER-SUR-SARTHE
Bourg

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration PLUi	03.07.2018	06.03.2025	27.01.2026



Ouest am'
L'intelligence collective au service des territoires



Limite de zonage

- U
- 1AU
- 2AU
- A
- Ap
- N
- Nf
- Np

Prescriptions et informations

- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à enjeu majeur à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à enjeu modéré à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Voie Verte à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul de la RN12
- PPRI : servitude d'utilité publique avec un règlement particulier à appliquer en fonction du zonage réglementaire
- AZI : zonage sans valeur réglementaire qui induit des prescriptions pour prendre en compte le risque
- Cavité souterraine
- Périmètre de cavité souterraine
- Marge de recul voie bruyante (100 m)

N°	Emplacement réservé	Bénéficiaire	m²
4	Gestion du pluvial / espace public	Commune	201
5	Gestion du pluvial / espace public	Commune	922

DEPARTEMENT DE L'ORNE (61)

Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1.25a

Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-LEGER-SUR-SARTHE
Nord

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration PLUi	03.07.2018	06.03.2025	27.01.2026



Ouest Am
Intelligence collective au service des territoires

Limite de commune

Limite de zonage

U

A

Ap

N

Nf

Np

Prescriptions et informations

Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)

Haie à enjeu majeur à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à enjeu modéré à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Voie Verte à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)

Marge de recul de la RN12

PPRI : servitude d'utilité publique avec un règlement particulier à appliquer en fonction du zonage réglementaire

AZI : zonage sans valeur réglementaire qui induit des prescriptions pour prendre en compte le risque

Marge de recul voie bruyante (100 m)

DEPARTEMENT DE L'ORNE (61)

Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1.25b

Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-LEGER-SUR-SARTHE
Sud

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration PLUi	03.07.2018	06.03.2025	27.01.2026



Ouest Am'

L'intelligence collective au service des territoires